



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION
Sur les routes départementales D940E1, D141 et D901
Sur le territoire des communes de
CONCHIL-LE-TEMPLE, LÉPINE, TIGNY-NOYELLE et WAILLY-BEAUCAMP

hors agglomération

TIRAGE FIBRE OPTIQUE
du 8 juin au 7 août 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 09/04/2026, par laquelle SAS BENOIT CHEVRIER, en vue d'exécuter des travaux Tirage fibre optique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D940E1 du PR 100+162 au PR 102+517, la D141 du PR 0+535 au PR 2+428, et la D901 du PR 2+951 au PR 5+511, hors agglomération, dans la période du 08/06/2026 au 07/08/2026, au territoire des communes de WAILLY-BEAUCAMP, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE et TIGNY-NOYELLE.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D940E1 du PR 100+162 au PR 102+517, la D141 du PR 0+535 au PR 2+428, et la D901 du PR 2+951 au PR 5+511, hors agglomération, dans la période du 08/06/2026 au 07/08/2026, au territoire des communes de WAILLY-BEAUCAMP, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE et TIGNY-NOYELLE pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 2 juin 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



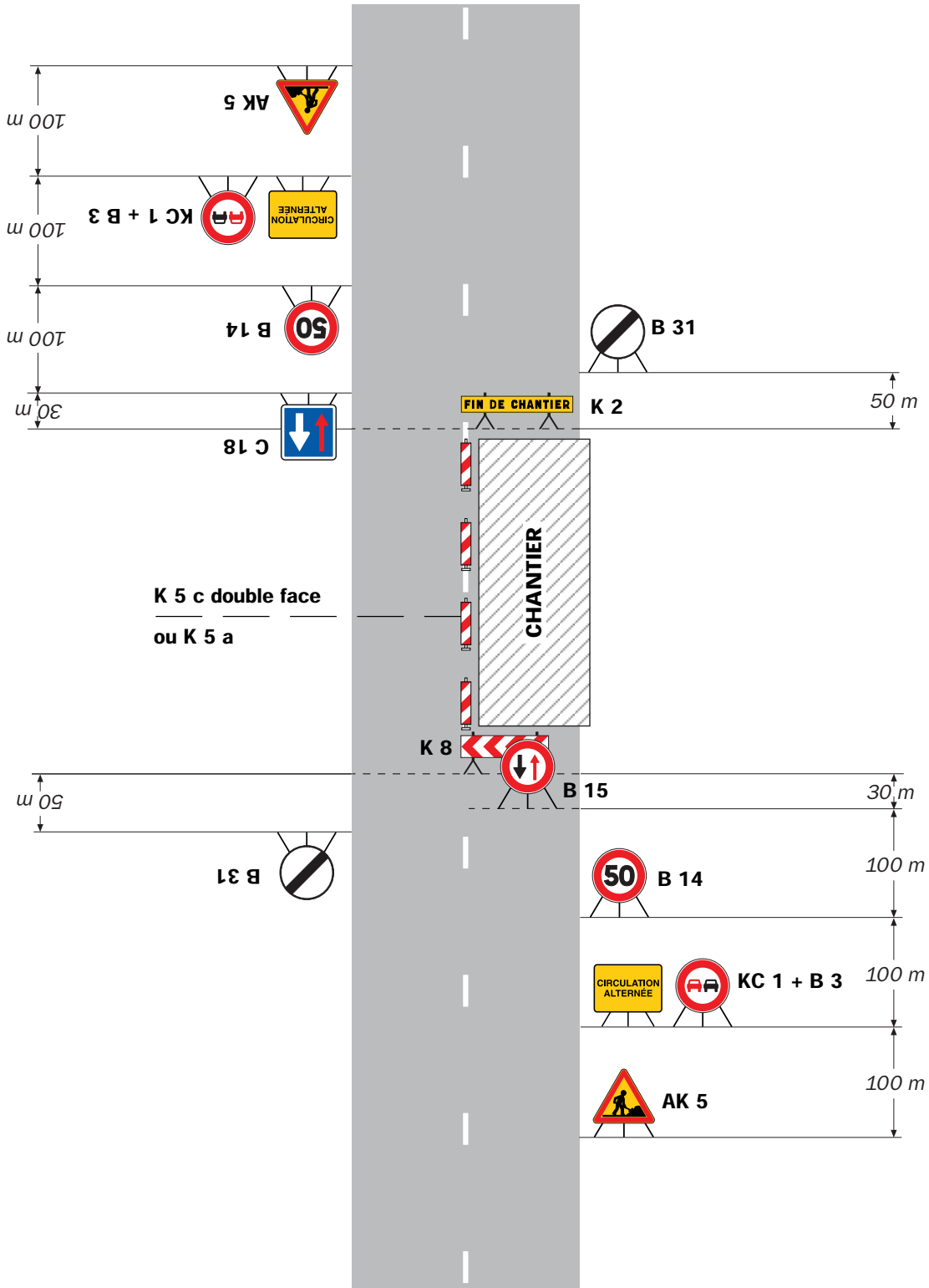
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

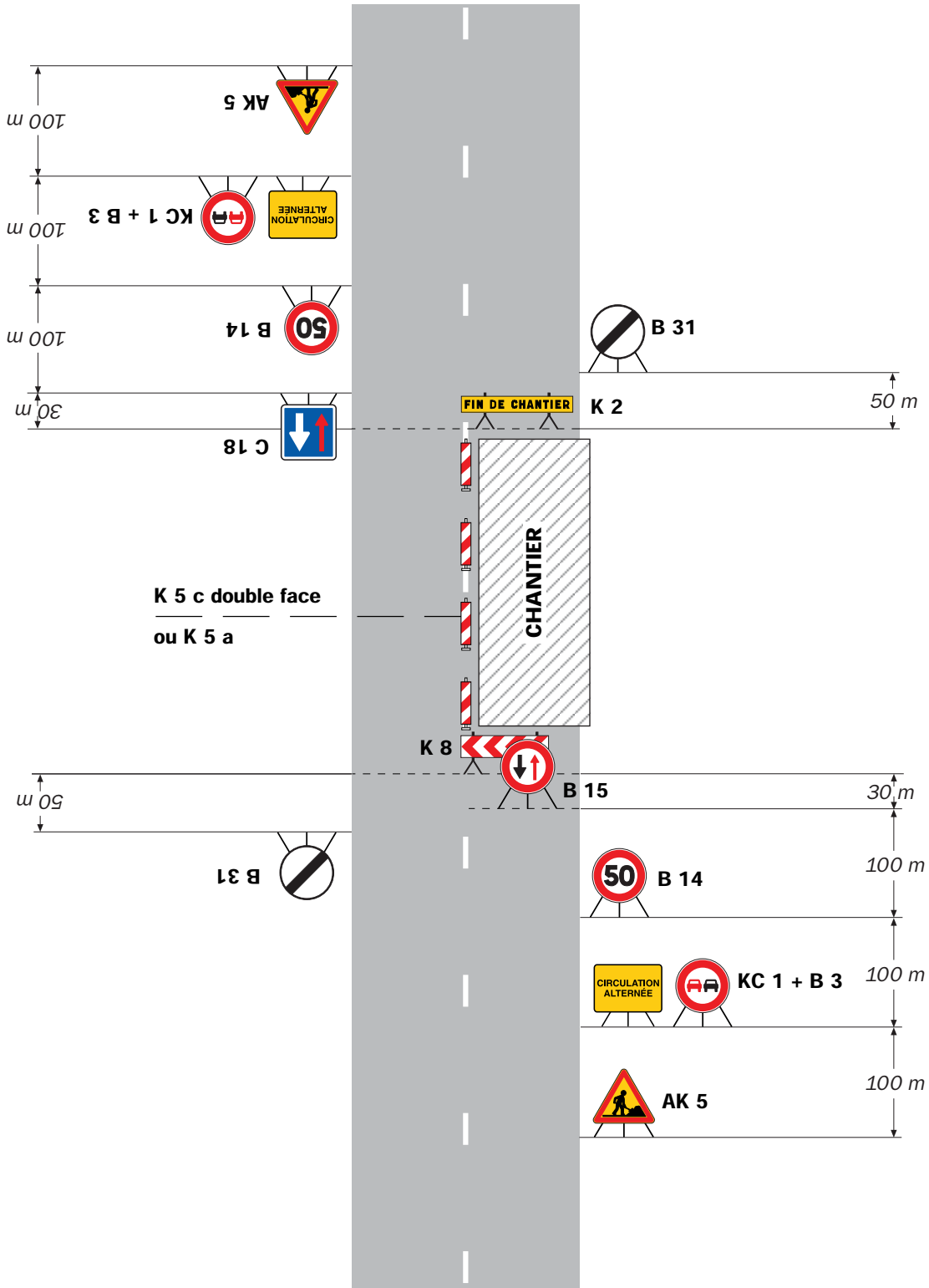
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.